

Saisie des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Saisie des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)



► Contexte

L'indemnité Journalière de Sécurité sociale (IJSS) est une compensation financière versée par le régime d'assurance maladie de base obligatoire aux assurés contraints de s'arrêter de travailler. Cette prestation est octroyée par jour non travaillé.

La gestion des IJ et le PAS (Prélèvement A la Source) soulève un certain nombre d'interrogations. Dans cette fiche pratique, nous expliquerons **comment gérer l'imposition des IJ dans le cadre du PAS**, et notamment comment gérer le prélèvement à la source **suivant le type d'IJ**.

Le **principe de base à retenir** pour bien gérer le PAS avec les IJ est de **considérer que du moment que ces indemnités sont imposables, il faut les soumettre au PAS**.

Important : La modification à titre rétroactif du taux d'imposition des IJSS ne donne pas lieu à régularisation en DSN, les calculs initiaux du montant d'impôt prélevé ayant été faits de façon correcte à partir des informations dont disposait alors le collecteur.

Cette requalification fera, si nécessaire, l'objet d'une **rectification lors des échanges directs entre l'individu et la DGFIP** en N+1.

► Tableau récapitulatif sur l'imposition des IJSS

Type d'IJ	Maladie non professionnelle	Maladie professionnelle	Accident du travail	Maternité / Paternité
Traitement IJSS et PAS	Imposition à 100%	Imposition à 50%	Imposition à 50%	Imposition à 100%
Durée du Prélèvement A la Source	Limité à 60 jours calendaires	Sans limite	Sans limite	Sans limite

Les IJ complémentaires versées dans le cadre d'un contrat obligatoire sont soumises au PAS et intégrées dans le RNF (Revenu Net Fiscal). Les IJ complémentaires versées dans le cadre d'un contrat non obligatoire ne sont pas soumises au PAS .

► Saisie des arrêts

A compter de la saisie des **bulletins de janvier 2019**, Impact emploi s'est doté du **nouvel onglet « IJ Sécurité Sociale »**.

Voici la procédure de saisie ci-dessous :

- Enregistrez l'arrêt du salarié (« **Fiche du bulletin de salaire** », onglet « **Arrêt de travail** ») :

- Dès réception des IJ, rendez-vous dans le nouvel onglet « **IJ Sécurité Sociale** ».
- **Reprenez manuellement** les dates de l'arrêt de travail (1)
- Sélectionnez le « **Motif de l'arrêt** » à partir de la liste déroulante (2)

- Saisissez la **période de rattachement** des IJ (3)
- Sélectionnez le **type d'IJ** (4) :

Arrêt du	Arrêt au	▼ Motif d'arrêt	Date Début	Date Fin	▼ Type
10/01/2019	28/01/2019	Accident de trajet	10/01/2019	28/01/2019	IJSS Accident du travail imposable

- Saisissez le **montant « IJ Net »** (5)
- Cliquer sur le bouton « **Reconstituer les bruts des IJ** » (la fin de la saisie si plusieurs lignes) (6) :

Arrêt du	Arrêt au	▼ Motif d'arrêt	Montant IJ Net	Brut reconstitué	Assiette PAS	
10/01/2018	28/01/2018	Accident de trajet	IJSS	99,00	128,00	51,04

Nota : dans la pratique, l'arrêt de travail peut être saisi le mois M et les IJ sur M+1

★ **CALCUL ASSIETTE PAS :** $RNF + [(montant\ des\ IJ\ Brutes\ CPAM * taux\ d'imposition\ du\ type\ d'IJ) - (montant\ des\ IJ\ Brutes\ CPAM * taux\ d'imposition\ du\ type\ d'IJ * taux\ CSG \%)]$

RNF = Rémunération Nette Fiscale

Soit dans notre cas :

- Motif de l'arrêt : Accident de trajet
- Taux d'imposition du type d'IJ : 50 %
- Taux CSG : 3.8 %
- Montant IJ brutes CPAM : 106.11
- Assiette PAS : $(106.11 * 50\% - 106.11 * 50\% * 3.8\%) = 51.04$

► Index des libellés

Pour compléter le **motif de l'arrêt** et qualifier les IJ selon leur **type d'imposition**, de **nouveaux libellés** ont été créés :

Index des libellés
IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)
IJSS Maternité imposable
IJSS : Paternité/Accueil de l'enfant imposable
IJSS Adoption imposable
IJSS Accident du travail imposable
IJSS Maladie professionnelle imposable
IJSS Maladie Non imposable (> 60 jours)

► Bulletin de salaire

- Modèle de bulletin de salaire simplifié :

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	80.00	1 050.00
IJSS Accident du travail du 10/01/2019 au 28/01/2019		-128.00
SALAIRE BRUT		922.00

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	922.00	1.50	13.83	64.54
Autre prévoyance Tranche 1	922.00			10.14
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1	922.00	0.29	2.67	12.82
Complémentaire Santé	50.00	50.00	25.00	25.00
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	922.00			18.44
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	922.00	6.90	63.62	78.83
Sécurité Sociale déplafonnée	922.00	0.40	3.69	17.52
Complémentaire Tranche 1	922.00	4.01	36.97	55.41
FAMILLE	922.00			31.81
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	922.00			38.72
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				19.33
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	932.71	6.80	63.43	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	932.71	2.90	27.05	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-95.98
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			236.26	276.58
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Réintégration IJSS Accident du travail			99.00	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				784.74

- Ancien modèle de bulletin :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire	80.00			1 050.00			
IJSS Accident du travail du 10/01/2019 au 28/01/2019				-128.00			
Salaire Brut				922.00			
Assurance Maladie		922.00	0.00	0.00	922.00	7.00	64.54
Contribution solidarité					922.00	0.30	2.77
Assurance maladie Alsace Moselle		922.00	1.50	13.83			
Assurance Vieillesse Plafonnée		922.00	6.90	63.62	922.00	8.55	78.83
Assurance Vieillesse Totalité					922.00	1.90	17.52
Assurance Vieillesse Totalité		922.00	0.40	3.69			
Allocations familiales					922.00	3.45	31.81
Accident du travail					922.00	2.00	18.44
FNAL					922.00	0.10	0.92
Retraite complémentaire plafonné		922.00	3.150	29.04	922.00	4.720	43.52
Contribution d'équilibre général T1		922.00	0.86	7.93	922.00	1.29	11.89
Option Garantie Mensualisation		922.00	0.000	0.00	922.00	1.100	10.14
Obligatoire + option mensualis		922.00	0.290	2.67	922.00	1.390	12.82
Mutuelle/Frais de santé		50.00	50.000	25.00	50.00	50.000	25.00
Chômage Totalité		922.00	0.00	0.00	922.00	4.05	37.34
Assedic FNGS					922.00	0.15	1.38
Formation professionnelle					922.00	1.620	14.94
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					922.00	0.06	0.55
Contrib. Organisations syndicales					922.00	0.016	0.15
Détail base CSG/CRDS							
Obligatoire + option mensualis		1.84	2.90	0.05			
Obligatoire + option mensualis		1.84	6.80	0.13			
Mutuelle/Frais de santé		25.00	2.90	0.73			
Mutuelle/Frais de santé		25.00	6.80	1.70			
CSG et CRDS		905.87	2.90	26.27			
CSG déductible fiscalement		905.87	6.80	61.60			
-----		-----					
Réduction générale des cotisations							-95.98
Total des retenues				236.26			276.58
NET IMPOSABLE				737.79			
Réintégration IJSS Accident du travail				99.00			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				784.74			
Montant de l'impôt sur le revenu		788.83	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				784.74			

Attention IJ 2018 : les intégrer comme non imposables

Pour cela, choisissez le motif de l'arrêt « Maladie non imposable » (>60 jours) à partir de l'onglet IJSS.